



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h00, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Penneç, Maire.

Quorum suivant l'article
L2121-17 du CGCT = 8

Présents : Eric Penneç, Gilbert Le Menn, Stéphane Riou, Francis Moine, Dominique Déroff, Françoise Le Borgne, Cyril Vourc'h, Noémie Quéré, Marc Bodennec, Gwenola Beyer

Excusés : Josée Falc'hun (procuration à Eric Penneç), François Kerboul (procuration à Gilbert Le Menn), Anne-Sophie Le Goff (procuration à Françoise Le Borgne), Séverine Guéguen (procuration à Marc Bodennec), Bernard Torchen (procuration à Gwenola Beyer)

Absents : /

Secrétaire de séance : Francis Moine

N°2023-9

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique polyvalent au 01/05/2023, il convient de procéder à son remplacement. Du fait du développement de la commune il est nécessaire de modifier les missions (entretien des locaux municipaux, fleurissement de la commune et la gestion administrative de la bibliothèque) et le temps de travail (temps non complet 27/35h) de ce poste.

Il est proposé le recrutement d'un agent technique à temps complet dont les missions principales seront axées sur l'entretien et la création des espaces verts à 75 % du poste et un complément de 25 % pour diverses missions techniques polyvalentes.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP/BEP agent d'entretien espaces verts ou justifier d'une expérience professionnelle probante dans ce secteur. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Vu la saisine du comité social territorial du CDG en date du 30 janvier 2023, le conseil est invité à valider :

- **La suppression, à compter du 1^{er} mai 2023, du poste d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (27h hebdomadaire) de catégorie C.**
- **La création, à compter du 1^{er} mai 2023, d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet relevant de la catégorie C.**
- **De modifier le tableau suivant :**

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent d'entretien polyvalent</i>	<i>Adjoint tech Adjoint tech Pal 2ème cl Adjoint tech Pal 1ère cl</i>	C	1	0	<i>TNC (27h)</i>
<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>Adjoint tech Adjoint tech Pal 2ème cl Adjoint tech Pal 1ère cl</i>	C	0	1	<i>TC</i>

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant**

Décision : Accord à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	/	/

**Le Maire
Eric Pennec**

**Le secrétaire de séance
Francis Moine**